

Québec, le 26 novembre 2024

Monsieur Louis Pelletier
Forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
louis.pelletier@fec.gouv.qc.ca

Monsieur le Forestier en chef,

Le 29 novembre 2023, nous vous demandions d'analyser les possibilités forestières des unités d'aménagement affectées par les feux de forêt de l'été 2023 et de modifier, s'il y a lieu, ces dernières pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024 en vertu du paragraphe 7^o du premier alinéa de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Vous avez alors modifié les possibilités forestières pour 11 unités d'aménagement (UA) sur la base de 75 % de l'évaluation de l'effet des feux. Afin de compléter vos analyses, vous demandiez au ministère des Ressources naturelles et des Forêts des informations complémentaires pour terminer la mise à jour des possibilités forestières pour la période. Ces informations vous ont été transmises en octobre 2024.

En fonction de ces nouvelles informations et afin d'assurer un aménagement durable des forêts, nous vous demandons à nouveau d'analyser les possibilités forestières des UA concernées, afin de considérer l'effet total des feux de forêt de l'été 2023 et de modifier, s'il y a lieu, ces dernières pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2025.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Forestier en chef, nos salutations distinguées.



MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

c. c. : M^{me} Anne Racine, sous-ministre